

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 26 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six novembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Martine JULIA-SANCHEZ, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Emmanuel FERREIRA, Delphine LAVILETTE, Michel PARADIS, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS

Pouvoirs (3) : Maria FERNANDES à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOIUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Alexis PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : Aucun

Absents : Aucun

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2014

Date d'affichage : 20 novembre 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Cession d'un chemin rural

Propriétaire des parcelles section AD n°50 et 55 lieu dit « CAMBARLAUD» qui entourent un chemin rural d'une superficie totale de 3a 50ca finissant en impasse et ne desservant aucune autre propriété, Monsieur Lucien ROMIEU souhaite faire l'acquisition dudit chemin au prix de 4 € le m2.

Cette cession doit être soumise à une enquête publique préalable destinée à recueillir les observations du public.

Les frais de géomètre, de notaire et ceux inhérents à l'enquête publique seront intégralement à la charge de l'acquéreur, Monsieur Lucien ROMIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, par 17 voix POUR et une ABSTENTION, la vente du terrain dans les conditions précitées après enquête publique.

Il faut noter que Madame Michèle ROMIEU n'a pas pris part au débat et au vote.

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 26 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six novembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Martine JULIA-SANCHEZ, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Emmanuel FERREIRA, Delphine LAVILLETTE, Michel PARADIS, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS

Pouvoirs (3) : Maria FERNANDES à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOIUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Alexis PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : Aucun

Absents : Aucun

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2014

Date d'affichage : 20 novembre 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Objet : Projet de déplacement du commerce de débit de tabacs

Le Maire rapporte au Conseil Municipal l'entretien qu'il a eu avec l'exploitant du débit de tabacs installé sur la place du Plan pour lui signifier l'avis défavorable du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 concernant le déplacement de son commerce vers la zone d'activités commerciales du Sablas.

Confronté depuis plusieurs mois à une forte baisse de son activité qui met en péril son commerce, l'exploitant du débit de tabacs se montre, pour autant, fermement décidé à quitter son lieu actuel d'exercice.

Il s'avère que la baisse des ventes de tabacs indépendante de la volonté du débitant est une cause qui pourrait favoriser l'accord de la Direction des Douanes (DRDDI) pour l'implantation par transfert du débit de tabacs dans une autre commune ou vers un département limitrophe.

Le refus d'accepter le déplacement du débit de tabacs vers la zone d'activités commerciales du Sablas ne garantirait donc pas le maintien de ce commerce sur la place du Plan.

D'autant que l'exploitant serait prêt à engager une demande de transfert vers une autre commune pour un départ effectif dans un horizon de quelques mois.

Au delà de son départ de la place du Plan, ce commerce réglementé pourrait donc ne plus présent sur le territoire communal.

Dans ce contexte, le maire invite le Conseil Municipal à considérer cette situation avant de confirmer ou infirmer son avis précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement au transfert du débit de tabacs vers la Zone d'Activités du Sablas par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré,

Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MONTAREN ET SAINT MEDIERS**

Séance du 26 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt six novembre, à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Présents (16) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Martine JULIA-SANCHEZ, Pierre MICHEL, Brigitte FAVAND, Franck TICHADOU, Chantal FABIEN, Emmanuel FERREIRA, Delphine LAVILETTE, Michel PARADIS, Rachel BAUDRY, Martine LOPEZ, Bruno BONNEFOY, Frédéric BARNEAUD, Thérèse DELBOS

Pouvoirs (3) : Maria FERNANDES à Frédéric LEVESQUE, Ménélik PLOJOIUX-DEMIERRE à Martine JULIA-SANCHEZ, Alexis PIETTE à Bruno BONNEFOY

Excusés : Aucun

Absents : Aucun

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 novembre 2014

Date d'affichage : 20 novembre 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Objet : Taxe d'aménagement communale – exonérations facultatives

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en partie, à hauteur de 50 % de la surface en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+);

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés par un PTZ+);

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés

4° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale.

5° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

6° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Frédéric BARNEAUD	Rachel BAUDRY	Bruno BONNEFOY	Thérèse DELBOS	Chantal FABIEN
Brigitte FAVAND	Emmanuel FERREIRA	Maria FERNANDES PROCURATION	Serge GUIRAUD	Martine JULIA - SANCHEZ
Delphine LAVILETTE	Martine LOPEZ	Pierre MICHEL	Michel PARADIS	Alexis PIETTE PROCURATION
Ménélik PLOJOUX - DEMIERRE PROCURATION	Michèle ROMIEU	Franck TICHADOU		

